

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1874

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 22

Après le mot :

« fin »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 16 :

« à la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.